

TABLES DES MATIÈRES

CENTRAUX 101

1.	MISSION	1
1.1.	Introduction	1
1.2.	Questions de l'enquête	1
2.	MÉTHODOLOGIE	1
3.	RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE	2
3.1.	Fixation des priorités pour les appels	2
3.2.	Attribution d'un appel à un corps	2
3.3.	Modalités et normes de disponibilité du personnel d'intervention	2
3.4.	Durée de traitement d'un appel	2
3.5.	Impact de la réforme des services de police sur le fonctionnement des centraux 101	3
3.6.	Impact de la mise en œuvre d'Astrid sur le fonctionnement des centraux 101	3
3.6.1.	Historique	3
3.6.2.	Concept Astrid	3
3.6.3.	Principes de base d'Astrid	4
3.6.4.	Principes de fonctionnement d'Astrid	4
3.6.5.	Implémentation	5
4.	CONCLUSIONS	5
4.1.	Généralités	5
4.2.	Principes de base	6
4.3.	Possibilités techniques	6
4.4.	Gestion et organisation	6
4.5.	Implémentation	7

CENTRAUX 101¹

1. MISSION

1.1. INTRODUCTION

Le Comité permanent de contrôle des services de police a été chargé par le ministre de l'Intérieur d'ouvrir une enquête de contrôle relative au fonctionnement des centraux 101 en Belgique. Cette mission impliquait « *l'exécution d'une enquête de contrôle relative au fonctionnement actuel des centraux 101 en vue de préparer et d'optimiser le fonctionnement des futurs centraux d'appels équipés du système A.S.T.R.I.D.* ».

Cette enquête a été initiée en 2000 et s'est déroulée en deux phases décrites dans les rapports annuels 2001 et 2002 du Comité permanent de contrôle des services de police².

En outre, en plus d'avoir livré des résultats significatifs concernant les objectifs initiaux, l'enquête a également débouché sur un certain nombre de découvertes dans des domaines qui interagissent (in)directement avec le fonctionnement des centraux 101. Elle a clairement montré que le mode d'organisation des services et équipes d'intervention dans les divers corps, les différentes priorités (jusqu'au niveau des corps), l'impulsion donnée à la mise en œuvre du système A.S.T.R.I.D. et la réforme des services de police sont autant de facteurs qui se répercutent sur le fonctionnement actuel et futur des centraux 101. Toutefois, la manière dont ils influent sur le fonctionnement des centraux 101 n'avait pas été complètement envisagée dans le cadre de l'enquête initiale et a donc fait l'objet de l'enquête de suivi menée dans le courant de cette année.

Ladite enquête de suivi a étudié l'évolution du fonctionnement des centraux 101 et a cherché des réponses aux questions les plus importantes liées au fonctionnement d'un central 101.

1.2. QUESTIONS DE L'ENQUÊTE

L'objectif était de formuler des réponses aux questions ou thèmes suivants : (1) Comment le degré de priorité d'un appel est-il déterminé ? (2) Comment un appel est-il attribué à un corps ? (3) Quelles sont les modalités et normes concernant le personnel d'intervention disponible ? (4) Quelle est la durée de traitement d'un appel ? (5) Quelle est l'influence de la réforme des services de police sur le fonctionnement des centraux 101 ? (6) Quelle est l'influence de la mise en œuvre du système A.S.T.R.I.D. sur le fonctionnement des centraux 101 ?

2. MÉTHODOLOGIE

Ces thèmes ont été soumis au cours d'entretiens semi-structurés : (1) aux responsables des centraux 101 d'Anvers, Bruxelles, Gand et Charleroi ; (2) à un commissaire divisionnaire de la police fédérale, Direction générale, Soutien opérationnel, Direction de la Télématicque, chargé de l'implémentation du système A.S.T.R.I.D. ; (3) au responsable du centre de communication et d'information (CCI) de Gand. En outre, on a procédé à l'analyse (1) des documents existants relatifs au fonctionnement et aux possibilités d'application d'A.S.T.R.I.D. ; (2) des considérations et questions de la commission parlementaire d'accompagnement ; (3) des dossiers du Service d'enquêtes P relatifs aux incidents concernant les centraux 101 ; (4) des réponses des chefs de corps à la suite des résultats de l'enquête (feedback).

Le rapport général a été adressé au ministre de l'Intérieur et aux différents services concernés. Les rapports particuliers seront également transmis à ces derniers et ont fait ou feront l'objet d'une discussion avec les responsables de ces services. Lorsque des réactions ou des mesure s'imposaient avec une certaine urgence, la question a été débattue avec les parties directement concernées.

3. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

3.1. FIXATION DES PRIORITÉS POUR LES APPELS

Le degré de priorité d'un appel est fixé dans les divers centraux visités en fonction d'une liste de répartition temporaire des missions : missions (très) urgentes ; celles qui nécessitent une action non urgente ou qui peut être différée ; enfin celles qui ne nécessitent aucune intervention policière. Cette liste est elle-même basée sur la liste d'événements de l'IPOG-PIPOG.

Les divers centraux 101 disposent de listes de répartition comportant des codes de priorité déterminés automatiquement à chaque appel par le système *Computer Aided Dispatching* (CAD). Ce code de priorité peut toutefois être modifié manuellement par le call-taker (ou le dispatcher). Les listes de répartition ainsi que les critères qui peuvent donner lieu à une modification de la détermination des priorités ne varient que faiblement d'un central à l'autre. Les catégorisations des appels possibles sont relativement similaires, les seules différences étant dues aux politiques policières distinctes appliquées dans chaque corps.

Après les phases de call-taking et de dispatching, le traitement définitif de l'appel se fait en fonction des informations complémentaires transmises par l'équipe d'intervention envoyée sur place. La police locale d'Anvers a créé un call-center afin de répondre aux demandes d'aide policière non urgente et/ou d'informations en rapport avec la police. À l'issue de près d'une année de fonctionnement, la direction du corps a estimé que le bilan était positif.

3.2. ATTRIBUTION D'UN APPEL À UN CORPS

L'attribution d'un appel à un service de police dépend du nombre total de patrouilles d'intervention mis à disposition par la direction du corps. Les centraux 101 n'assurant que le dispatching des équipes de leur propre corps de police locale, ils n'ont pas toujours connaissance des équipes d'intervention disponibles dans les autres corps de police pour lesquels ils effectuent le dispatching. Les centraux 101 effectuent ainsi une tâche de base dans l'orientation des équipes d'intervention sur le terrain. Pour une exécution optimale de leur mission, ils devraient avoir une vue d'ensemble claire de toutes les équipes (d'intervention) disponibles. Le traitement d'un appel représente en effet une chaîne de responsabilités dont le central 101 constitue un maillon fondamental.

3.3. MODALITÉS ET NORMES DE DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL D'INTERVENTION

À Anvers et à Gand, on nous a clairement donné le nombre d'équipes d'intervention disponibles, lequel apparaît comme suffisant. À Bruxelles, ce nombre n'a pu être estimé que de manière intuitive et approximative.

Il faut également souligner qu'un nombre suffisant d'équipes d'intervention disponibles est révélateur de la qualité du fonctionnement d'un central 101.

Le modèle opérationnel du centre de communication et d'information provincial dans le concept Astrid (CCI) prévoit quatre types d'équipes pour l'exécution des missions de police. Ces équipes sont réparties par statut allant de 1 à 4 selon le niveau de direction et de gestion des équipes. Ce système permet au CCI d'orienter les équipes de manière optimale dans toutes leurs missions de police, notamment dans les interventions et projets.

3.4. DURÉE DE TRAITEMENT D'UN APPEL

La durée de traitement d'un appel n'est pas partout enregistrée ou mesurée de la même manière. À Gand et à Anvers, on a pu constater que d'importants efforts ont été consentis à la suite de certains incidents ou d'enquêtes antérieures menées par notre service. Les appels y ont par exemple été analysés sous tous leurs aspects afin d'en améliorer la qualité. Le traitement d'un appel doit être considéré comme un processus global dont les délais doivent être raisonnables pour les différentes phases (call-taking, dispatching, traitement sur place et administration). Il importe, à cet égard, de souligner les initiatives prises à Anvers par la

direction du corps en vue d'améliorer la qualité du fonctionnement du service par une approche globale d'entreprise. Les projets d'amélioration combinés à la réalisation de plans d'action concrets, un processus de rapport systématique relatif à l'avancement de la situation ainsi qu'un suivi et une évaluation peuvent contribuer à atteindre cet objectif d'optimisation de la qualité. Citons par contraste les constatations effectuées à Bruxelles, où seules des informations sporadiques concernant la politique implémentée étaient disponibles auprès du responsable du service concerné.

3.5. IMPACT DE LA RÉFORME DES SERVICES DE POLICE SUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRAUX 101

Au cours de cette enquête, l'impact de la réforme a été commenté et analysé en termes généraux par rapport aux dispositions de la réglementation sur la position juridique du personnel des services de police, lesquelles mettent en péril la flexibilité de l'affectation du personnel. En outre, on dénonce à Bruxelles le manque de personnel de plus en plus criant dû à un recrutement dans les centraux 101 trop faible par rapport à l'accroissement de la mobilité du personnel. Il y aurait sans doute encore d'autres problèmes, peut-être même en matière de coopération et de coordination entre les différentes zones de l'arrondissement.

3.6. IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE D'ASTRID SUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRAUX 101³

3.6.1. Historique

Une étude menée au sein de l'ex-gendarmerie à la fin des années '80 a révélé que les moyens de communication radio ne pouvaient plus répondre aux besoins techniques et fonctionnels. Dans le prolongement, on a procédé à une analyse des besoins fonctionnels en communication en vue d'élaborer à long terme un concept technique unique combinant stratégie, approche opérationnelle et économique. C'est ainsi que le concept Astrid a vu le jour. Astrid est l'acronyme de *All Round Semi-Cellular Trunked Radio network with Integrated Dispatchings*. Le 19 juin 1992 a vu l'approbation en conseil des ministres du concept en tant que réseau de radiocommunication à l'usage de l'ensemble des services de secours et de sécurité belges. La mise en place d'un groupe de projet interdépartemental regroupant des représentants de tous les services de police, d'incendie, de la protection civile, du service 100 et de la douane n'a pas tardé à suivre.

3.6.2. Concept Astrid

3.6.2.1. Généralités

Les fonctionnalités du concept vers lequel on tendait, à savoir un réseau radio numérique fonctionnant sur la technologie *trunking* et couvrant l'ensemble du territoire, transparaissent dans l'acronyme Astrid : (1) *all-round* : réseau national pour tous les services de secours et de sécurité ; *semi-cellular* : réseau cellulaire constitué d'un ensemble de stations de base assurant chacune la couverture radio au sein d'une cellule et interreliées de manière à former un réseau virtuel unique ; (3) *trunked* : ensemble de canaux qui peuvent être mis à disposition de différents utilisateurs ; (4) *integrated dispatchings* : dispatchings intégrés prévus dans le réseau radio pour les services de police. Le concept Astrid se compose donc (1) d'un système de radiocommunication constitué d'un ensemble de stations de base reliées à un système central renvoyant les messages vers le(s) bon(s) destinataire(s) et (2) de dispatchings intégrés.

3.6.2.2. Système de radiocommunication

Le système de radiocommunication Astrid a ceci de particulier qu'il permet la communication simultanée entre des groupes (de communication) constitués de différents intervenants, améliorant par là la vitesse et l'efficacité de la communication. Ces groupes de communication peuvent être préprogrammés à partir du dispatching.

Les délais particulièrement courts pour établir la liaison avec les corps de police présentent un intérêt certain pour les services de sécurité.

3.6.2.3. Dispatchings intégrés

La technologie des dispatchings intégrés consiste en un réseau informatique (LAN) permettant de relier plusieurs stations de travail à un ensemble d'ordinateurs centraux (serveurs). Le contrat Astrid prévoit l'organisation au niveau provincial des *Computer Aided Dispatchings* intégrés (CAD). Ce niveau provincial a été considéré comme le niveau idéal pour la gestion des incidents et des moyens. C'est grâce à cette technologie CAD que les centres d'appel provinciaux sont en mesure de remplir leur rôle d'appui vis-à-vis des différents services de police. Par ailleurs, ils ont l'avantage de pouvoir dissocier la gestion des flux d'information des structures organisationnelles actuelles.

En tant que services d'appui efficaces, ils doivent accorder aux divers services de police une large autonomie, ils n'ont eux-mêmes pas de compétence opérationnelle directe et ils doivent être suffisamment puissants et souples pour pouvoir traiter rapidement et efficacement les problèmes complexes qui se posent au niveau supralocal. Enfin, il ne faut pas perdre de vue la distinction entre l'infrastructure même – le système CAD organisé par la S.A. A.S.T.R.I.D. – et l'unité de police qui la gère – le centre de communication et d'information (CCI). En d'autres termes, le système CAD doit être considéré comme un carrefour d'information et de communication grâce auquel le CCI provincial, en sa qualité d'unité spécialisée des services d'information et de communication, fournit un appui aux entités de police de la province.

3.6.2.4. Stations de travail

Toute station de travail se compose de deux moniteurs et contient des informations relatives à l'appel et au service de police concerné ainsi qu'un système intégré permettant de localiser géographiquement les événements et les équipes d'intervention. La transmission de données vers les stations mobiles des véhicules est également possible.

3.6.3. Principes de base d'Astrid

Il est à remarquer que le modèle opérationnel développé en vue de l'implémentation du concept Astrid a pris en compte, dans ses principes de base, les caractéristiques de la police de proximité.

Les quatre principes de base du concept Astrid peuvent se résumer comme suit. D'après le modèle fonctionnel, Astrid doit (1) considérer le service à la population comme l'élément essentiel et viser une orientation vers l'extérieur, (2) représenter le modèle d'un service de police orienté vers la recherche de solutions, (3) promouvoir le respect des normes garantissant une qualité minimale et équivalente sur l'ensemble du territoire et (4) assurer la concrétisation de la politique de sécurité au niveau local. Si l'on veut mettre en pratique ces principes, qui constituent une plus-value certaine pour le concept Astrid, il est indispensable de conférer à la structure policière les moyens de communication qui lui permettront de mener à bonne fin cette concrétisation technique et fonctionnelle.

Poser ces conceptions comme principes de base revient à reconnaître, outre l'importance d'une vision technique, aussi celle d'une vision opérationnelle du fonctionnement du concept Astrid. La synthèse des deux a débouché sur un modèle opérationnel permettant un traitement optimal de l'ensemble des missions policières.

3.6.4. Principes de fonctionnement d'Astrid

Pour développer ce modèle opérationnel, un groupe de projet de la police fédérale a (1) procédé à une analyse des concepts d'entreprise de la police, (2) utilisé des techniques d'analyse de processus, (3) tenu compte du contexte légal de la réforme des services de police et (4) analysé la manière dont les call-centers sont gérés au sein des entreprises. Comme mentionné supra, on a non seulement considéré la mise au point de ce modèle opérationnel comme un concept technologique mais on l'a aussi intégré dans une vision

d'entreprise globale de la police et de la communication.

Les évolutions technologiques offrent de nouvelles opportunités que les services de police peuvent utiliser à bon escient pour améliorer le service à la population. De même, le perfectionnement des processus d'entreprise peut également apporter sa pierre à l'édifice. Par contre, pour développer les centres d'appel au niveau provincial, il est nécessaire d'optimiser les procédures policières traditionnelles, notamment par une redéfinition des processus (*business process re-engineering*). Finalement, l'intégration optimale de la gestion des informations et de la communication opérationnelle doit s'inscrire dans une vision, une stratégie et des objectifs globaux. Pour la phase de réalisation, il importe de mettre au point un plan de politique par centre d'appel provincial.

Seul un partenariat clair entre le CCI et les autres entités de police de la province permettra d'atteindre ces objectifs.

3.6.5. Implémentation

Le gouvernement a annoncé en août 1998 le lancement de l'implémentation du projet Astrid⁴. Une circulaire du ministre de l'Intérieur de l'époque proposait la création d'un système CAD en combinaison avec un nouveau réseau radio. Le CAD devait présenter des potentialités nouvelles et plus performantes afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité du traitement des appels d'urgence aux services de police. Dès l'annonce du projet Astrid, on a soulevé la question de la réforme des services de police alors imminente et il a été demandé d'instaurer un système de coopération entre les services de police respectifs afin de donner de meilleures chances au projet.

La circulaire précise le rôle et les services d'Astrid-CAD au sein de la structure policière : (1) *call-taking* : prise des appels des services de police ; (2) *distribution* : transmission des informations obtenues lors du call-taking ; (3) *dispatching* : affectation et orientation des équipes ; (4) *suivi* : possibilité d'être informé en permanence et en temps réel des activités des équipes et de l'évolution des incidents ; (5) *coordination* : rassemblement des moyens de différentes zones/niveaux (coopération) ou prestations de services dans des cas exceptionnels.

La province de Flandre Orientale a été choisie pour servir de province pilote et devait donc être opérationnelle en novembre 1999. Malgré la formation d'un team spécialisé dans la politique à suivre et chargé de l'encadrement de l'implémentation du système, ce délai n'a pas pu être respecté et la province n'a été opérationnelle que fin 2002.

4. CONCLUSIONS

4.1. GÉNÉRALITÉS

Le concept Astrid vise à remédier aux principales lacunes relevées dans les systèmes de communication existants, lesquelles portent principalement sur les domaines suivants : (1) capacité ; (2) rapidité ; (3) flexibilité ; (4) fiabilité ; (5) sécurité⁵. Ces lacunes inhérentes aux moyens de communication radio classiques peuvent être précisées comme suit : (1) les possibilités de communication limitées à un canal radio unique excluent pour ainsi dire toute coopération et coordination des services de secours ; (2) l'utilisation de moyens de communication différents entrave la rapidité et l'efficacité des interventions ; (3) la communication directe entre les divers services de secours est limitée ; (4) la couverture radio est insuffisante sur l'ensemble du territoire ; (5) les possibilités d'écoute des conversations sont bien réelles.

Seul un centre d'appel est actuellement en fonction, et depuis peu seulement. Par conséquent, il n'est possible d'établir qu'une évaluation provisoire de son fonctionnement. Les conclusions subséquentes sont donc également provisoires et ne pourront devenir définitives que dans un avenir plus éloigné.

4.2. PRINCIPES DE BASE

Les quatre principes de base du concept Astrid se rattachent aux caractéristiques et à la philosophie d'une police de proximité telle que voulue par la loi du 7 décembre 1998 et, en amont, par les accord Octopus : (1) considérer le service à la population comme l'élément essentiel et viser une orientation vers l'extérieur ; (2) encourager un modèle de service de police orienté vers la recherche de solutions ; (3) promouvoir le respect des normes garantissant une qualité minimale et équivalente sur l'ensemble du territoire et (4) assurer la concrétisation de la politique de sécurité au niveau local. Dans l'état actuel des choses, il est encore impossible de se prononcer sur la mise en pratique de ces principes de base.

4.3. POSSIBILITÉS TECHNIQUES

Le concept Astrid mis en application par la S.A. A.S.T.R.I.D. et les CCI provinciaux est indispensable pour assurer un service policier efficace et efficient à la population. Il continuera à se développer à l'avenir et poursuivra également son évolution en centres de dispatchings intégrant les autres services de secours et de sécurité mis à la disposition de la population pour tout type d'assistance d'urgence.

Là où les moyens de communication classiques ne suffisent plus, le concept Astrid, lui, est en mesure de satisfaire aux exigences précisées supra – (1) capacité ; (2) rapidité ; (3) flexibilité ; (4) fiabilité ; (5) sécurité –, voire de les garantir.

(1) Le principe du *trunking* offre une capacité accrue grâce à l'utilisation efficiente des canaux disponibles ; (2) le système de groupes de communication prédéterminés ou constitués temporairement permet aux services de police et de sécurité de communiquer de manière rapide et flexible. Par une connexion avec d'autres banques de données internes et externes, l'opérateur peut demander des informations complémentaires indispensables au traitement efficace de l'incident. Une vue d'ensemble permanente des appels en cours et clôturés garantit la rapidité du suivi des interventions ; (3) les CAD permettent une gestion efficiente des incidents et des équipes par l'application de diverses fonctions en matière de collecte, de traitement et de mise à disposition de l'information. L'intégration de la radiocommunication et de la téléphonie en une transmission de données unique au moyen d'applications informatiques augmente la rapidité et la flexibilité du système. Quant à la localisation géographique des équipes, elle permet non seulement à l'opérateur d'orienter et d'encadrer les équipes sur le terrain lors de l'exécution de leurs missions mais renforce également la sécurité au cours des interventions. La technologie utilisée dans les CAD permet d'automatiser l'ensemble du processus de call-taking et de dispatching ; (4) Astrid garantit une couverture radio sur l'ensemble du territoire et est conçue pour renforcer la fiabilité du réseau de communication ; (5) le recours, pour le chiffrement des messages, à un algorithme spécialement conçu pour les services de police européens, à savoir le *TETRA Encryption Algorithm 2 (TEA2)*, garantit l'indispensable sécurité du système.

Enfin, il faut rappeler qu'il faudra encore du temps avant de pouvoir évaluer ces applications techniques et les comparer aux capacités des centres de communication actuels.

4.4. GESTION ET ORGANISATION

La gestion de la communication radio et de l'infrastructure technique relevait traditionnellement de la compétence de l'organisation policière. Les récents développements sur le plan technologique et la constitution de la S.A. A.S.T.R.I.D. ont changé la donne, cette fonction de gestion étant désormais confiée aux CCI. Une telle évolution n'est en fait que l'application du concept d'*outsourcing* dans le contexte d'une chaîne d'acteurs opérant dans le même domaine de valeurs. L'harmonisation entre les divers intéressés est en cours et se fait par l'intermédiaire de teams spécialisés dans la politique à suivre et de groupes de travail techniques. Les centres d'appels provinciaux équipés pour la gestion des processus d'information et de communication ont été désignés comme les entités d'appui par excellence pour les corps de police en matière de gestion de l'information et de la communication. Une fois complètement intégrés dans l'organisation policière, les centres d'appel concrétiseront la

politique de sécurité des différents corps en matière de communication.

L'organisation des processus d'information et de communication soutenant le travail opérationnel et d'une importance stratégique vitale continue à relever de la compétence de l'organisation policière.

Les activités de direction et d'orientation des équipes d'intervention disponibles effectuées par les CCI sont encore parfois considérées par la direction de la police – sans doute à tort – comme une immixtion dans la politique de sécurité du niveau local. Les CCI doivent, par des accords avec les chefs de police locale, délimiter clairement les compétences de chacun de manière à désamorcer les discussions relatives à la gestion et à la direction des équipes. La fixation des modalités d'affectation des équipes d'intervention reste du ressort des divers responsables policiers. On peut par exemple programmer une intervention modulée par entité de police de sorte que les équipes du service de police concerné restent sous la gestion et la direction de leurs chefs respectifs.

La S.A. A.S.T.R.I.D. a pour mission d'assurer la communication entre les diverses entités de police. Quant aux CCI, ils sont chargés de la collecte et de la diffusion d'informations au bénéfice des entités de police, et cela à la personne, à l'endroit et au moment adéquats. Si les CCI veulent être reconnus comme partenaires à part entière, leur action doit constituer une plus-value certaine pour les divers services de police qu'ils soutiennent. Ils doivent, par des moyens technologiques, fournir un travail d'appui qui améliore le traitement classique des incidents tout en gardant à l'esprit la politique de sécurité au niveau local.

En outre, grâce à un processus de rapport périodique, ils peuvent constituer une base solide à l'établissement de la politique à suivre.

4.5. IMPLÉMENTATION

La mise en place du système Astrid ne semble pour le moment pas se dérouler comme prévu. En effet, la constitution de la S.A. A.S.T.R.I.D. s'est accompagnée de l'élaboration d'un planning réglant l'instauration progressive de tout le système sur l'ensemble du territoire. Le processus a toutefois été ralenti par divers facteurs liés notamment à la complexité de cette nouvelle technologie ou à la problématique des permis de bâtir pour les antennes.

Il n'existe actuellement qu'un seul CCI opérationnel à Gand. Le lancement du projet a récemment été confirmé par le ministre de l'Intérieur pour les autres centres d'appels provinciaux. À la demande de ce dernier, la S.A. A.S.T.R.I.D. a présenté son plan stratégique conformément au contrat de gestion passé avec les autorités. Ledit plan prévoit de donner un contenu pragmatique au plan d'implémentation et donc, d'abandonner le projet initial d'un réseau par province⁶.

La mise en œuvre de la fusion des centraux 100 et 101 ne fait pas partie des accords de gestion qui ont été passés mais fait l'objet d'une étude par des groupes de travail qui devront rendre leurs conclusions pour octobre 2003.

Les implications financières de l'implémentation du projet dénoncées par certains lors de l'enquête précédente n'ont pas été envisagées au cours de la présente enquête puisque le projet se trouve toujours dans sa phase de lancement.

Notes :

¹ Dossier n° 8506/2000.

² Rapport d'activités 2000 du Comité permanent de contrôle des services de police, Doc. Parl., Chambre, 2000-2001, n°1360/001, pp. 94-102 et annexe G, pp. 14-23 ; Rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de police, Doc. Parl., Chambre, 2001-2002, n°2041/001, pp.82-86.

³ LIEKENS W., « *In het raam van de politiehervorming, definitie van een globaal beheersconcept voor het toekomstige radiocommunicatiesysteem van de politiediensten in het algemeen en van hun provinciale dispatchingcenters in het bijzonder* », Dossier de synthèse introduit pour les test professionnels de candidats major, session 2000.

-
- ⁴ Le rôle du système Astrid-CAD dans la structure policière, circulaire de VAN DEN BOSSCHE L., vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, 15 octobre 1998.
 - ⁵ « De ASTRID-systemen. Een inhaalbeweging voor de communicatie van de hulp- en veiligheidsdiensten » in *Handboek Politiediensten*, octobre 2000.
 - ⁶ Commission de la Chambre de l'Intérieur, Compte rendu analytique, COM 858, 23 octobre 2002, question n° A105 de Monsieur Paul Tant au ministre de l'Intérieur.